

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 Juin 1973, le Conseil Municipal avait demandé une dérogation au P.A.Z. de la ZAC DE LUDRES SUD afin de permettre l'implantation d'un immeuble collectif dans le quartier "Hommes de Lettres" initialement prévu pour des constructions individuelles. Cette implantation collective sera à usage de foyer pour personnes âgées et Centre médico-social.

Par lettre du 14 Août 1973, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement estimait que compte tenu de l'ampleur de la dérogation demandée, la modification du P.A.Z. paraissait la procédure juridiquement la mieux adaptée à la situation.

Le 4 Septembre 1973, le Conseil Municipal délibérait à nouveau et décidait : "si la dérogation du plan d'aménagement de zone de la ZAC de LUDRES SUD n'est pas accordée, une demande de modification est présentée dès maintenant".

Le Maire présente le projet modificatif du règlement d'aménagement de zone et le plan n° 08 01 018 également modifié.

Cette modification porte sur les points suivants :

- 1°) implantation du secteur 10 pour collectifs dans le secteur 4 prévu pour pavillons individuels,
- 2°) possibilité d'occupation des sols : dans les secteurs collectifs le nombre de logements par hectare est remplacé par le nombre de pièces principales par hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter les modifications apportées au règlement d'aménagement de zone et au plan n° 08 01 018 annexé, sous les réserves suivantes :

- 1°) secteur 5 collectifs quartier des musiciens (25 750 m² environ) il sera ajouté "habitations ou centre commercial",
- 2°) secteur 10 collectifs quartier des hommes de lettres (3 000 m² environ) il sera ajouté foyer pour personnes âgées, centre médico-social, halte garderie et médecine infantile,
- 3°) dans les secteurs collectifs, la possibilité d'occupation des sols sera : "nombre de m² de surface habitable par hectare" au lieu de "nombre de pièces principales par hectare".